



Championnat de France Sport d'Entreprise 2012

Doublette Mixte

Art. 1 – Organisation.

A- Ce Championnat se déroule scratch.

B- Il est organisé en 2 phases :

a. Une phase régionale les 28 et/ou 29 janvier 2012.

b. Une phase nationale du 3 au 4 Mars 2012 à **BESANCON DUCKY**.

B- La finale nationale est qualificative pour l'Euro-corpo qui se déroulera du 16 au 19 mai 2012 à Bruxelles (Belgique).

D- Dans chaque phase, que ce soit pour la phase qualificative, la finale ou la qualification pour la phase suivante, les égalités sont départagées par la meilleure dernière ligne, puis, en cas de nouvelle égalité, par l'avant dernière ligne et ainsi de suite ; attention, cette règle n'intervient pas pour l'attribution des titres et des médailles ; dans ce cas, on continue à appliquer la notion d'ex aequo.

Art.2 – Participation.

A- Le Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité corporative.

B- Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.

C- De la phase régionale à la phase européenne, chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueurs/joueuses avec un maximum de 2 joueurs/joueuses par phase.

D- Les conjoints ou enfants à charge (catégories Minime, Cadet et Junior) sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteurs d'une licence mixte délivrée au titre l'entité corporative concernée et à la condition qu'il n'y ait qu'un seul ayant-droit par équipe par phase.

Art.3 - Engagements.

L'entreprise fait parvenir, à son comité sportif régional de rattachement, le bulletin d'engagement, édité et transmis par le CN Bowling, accompagné des droits fixés à 30 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le comité sportif régional qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 – Phase régionale.

A- La phase régionale, qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée si au moins 3 équipes sont inscrites. Si ce minimum n'est pas atteint, cette phase régionale se déroule conjointement avec une autre région administrative de l'inter-région concernée (sauf La Martinique, La réunion, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie) ; dans ce cas, c'est la région administrative totalisant le plus grand nombre de participants qui organise la compétition.

- B- Le lieu de la compétition est choisi par le comité sportif organisateur.
- C- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,09 €/partie) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 lignes avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion(ne) de Région est attribué sur le total des 6 parties et ce, sous réserve de la participation d'au moins trois (3) équipes.
- F- Dans le cas où la finale régionale se déroule dans une autre région administrative, le titre de Champion(ne) de Région est décerné selon les mêmes règles.
- G- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région administrative, est fonction du nombre d'engagé(e)s par région ; il est communiqué par le Comité National Bowling, au moins 10 jours avant la date de la phase régionale.
- H- Les vainqueurs régionaux sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- I- En cas de forfait la Ligue organisatrice procède au repêchage des équipes dans l'ordre du classement de la phase régionale. La date limite des repêchages est fixée au **vendredi 17 février 2012**.
- J- Les équipes forfaits pour la phase nationale sont tenues de le faire savoir à leur Comité Sportif régional avant la date limite fixée au paragraphe ci-dessus.

Art.5 – Phase nationale.

- A- Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- La **meilleure équipe française** de l'Euro-corporo 2011, classée parmi les 3 premières équipes de la finale du championnat de France corporatif 2011, est directement qualifiée pour la finale nationale 2012 à la condition qu'elle se soit inscrite pour cette compétition auprès de son Comité Sportif Régional dans les délais fixés par celui-ci.
 - a. Equipe directement qualifiée : **Entente Sportive Renault Guyancourt** (3° championnat de France et 7° de l'Euro-corporo).
- D- En cas de désistement pour la finale nationale, la place de tête de série est ajoutée aux prorata d'équipes qualifiées de la région.
- E- La phase nationale réunit les 35 équipes qualifiées (Champions de région et équipes qualifiées au prorata national) lors des championnats régionaux et l'équipe directement qualifiée (art.5-C).
- C- Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling au plus tard un mois avant la compétition ; elles correspondent obligatoirement aux normes retenues annuellement par la commission technique.

E- Déroulement de la compétition :

- a. Qualifications : Chaque équipe dispute 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage de 5 pistes vers la droite à la fin de la 1^o série :
- b. Demi-finale : Les 24 meilleures équipes sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
- c. Finale : Les 12 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés

Art.6 – Titre décerné.

A l'issue de cette finale, le Comité National Bowling de la FFBSQ décerne le titre de **Champion de France Sport d'Entreprise - 2012 Doublette Mixte.**

Art.7 – Phase Européenne.

- A- Elle est organisée par le BEC (Bowling Européen Corporatif).
- B- Elle est réservée aux 3 premières équipes de la finale nationale.
- C- L'engagement des 3 équipes est assuré par le Comité National Bowling qui prend en charge le montant de l'engagement.
- D- Une indemnité de déplacement est accordée aux 2 premières équipes qualifiées :
 - Equipe Championne de France → 500 €
 - Equipe Vice-championne de France → 350 €

Art.8 – Divers.

- A- Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.